

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

### **Objet n° 1 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2020\_104.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 16 décembre 2020 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 23.

**Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là si la situation sanitaire le permet.**

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

### **Objet n° 2 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19.**

Délibération n° DE\_2020\_105.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1 000 €,

Considérant, que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordée aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle pourra être attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires,
- aux agents contractuels de droit public,

<b>Service / fonctions occupées</b>	<b>Montant plafond (dans la limite de 1 000 €)</b>
<b>Service administratif du secrétariat de la Mairie</b> (Etat Civil, comptabilité, payes, urbanisme, gestion ressources humaines...)	500,00 €
<b>Service administratif de l'Agence Postale Communale</b> (Agent contractuel pour le remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible)	300,00 €
<b>Service technique</b> (Entretien, voirie, service eau, service assainissement...)	500,00 €

### **ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

La prime exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères définis ci-dessous :

- ↳ Surcroît de travail significatif et exceptionnel en présentiel
- ↳ Participation à la gestion de la crise en présentiel
- ↳ Exercice des missions dans des conditions particulières (accueil du public, contact direct avec les usagers,...)

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Dans les conditions prévues par la présente délibération, Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant attribué à chaque agent ainsi que les modalités de versement (en une ou plusieurs fois).

### **ARTICLE 4 : CREDITS**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution de la présente délibération relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Objet n° 3 : DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Délibération n° DE\_2020\_106

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° DE\_2017\_119 du 22 septembre 2017 portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'informe de la nécessité d'étendre éventuellement cette délibération aux agents de catégorie B.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

L'assemblée délibérante,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et de catégorie B ;

**DECIDE** d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, des Adjointes Administratives Territoriales et des Rédacteurs Territoriales, et ce, à compter du 20 octobre 2020 ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail définie par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de la Commune de Saint-Genès-Champespe selon les modalités exposées ci-dessus.

**Objet n° 4 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS.**

Délibération n° DE\_2020\_107

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros

200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**Objet n° 5 : VENTES DE PARCELLES COMMUNALES PAR ACTE ADMINISTRATIF.**

Délibération n° DE\_2020\_108

Dans le cadre de l'aménagement foncier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'aliéner diverses parcelles proposées à la vente (ZB 39, ZB 35, ZA 26, ZA 27, ZB 16, ZB 13, ZB 15, ZB 42, ZB 10, ZB 9, ZB 12, ZB 4, ZB 5, ZB 8, ZB 21, ZB 23, ZB 24, ZE 18, ZH 14, ZH 18, ZE 16, ZH 22, ZH 26, ZE 3, ZE 4, ZE 10, ZE 12, ZE 25, ZE 6, ZE 8, ZL 20, ZL 17, ZL 29, ZL 30, ZL 25, ZM 12, ZM 18, ZR 24, ZK 13, ZK 16, ZK 9, ZK 18, ZI 30, ZI 32, ZI 35, ZV 185, ZV 191, ZS 17, ZS 24, ZS 21, ZS 19, ZV 190, ZV 178, ZV 179, ZC 16, ZC 37, ZC 45, ZC 10, ZC 12, ZC 30, ZC 34, ZC 38, ZC 14, ZC 26, ZC 46, ZC 47, ZC 49, YB 12, YB 8, YB 11, ZV 116, ZV 105, ZV 106, ZV 50, ZV 164, ZV 92, ZV 55, ZV 85, ZV 153, ZV 163, ZV 63, ZV 64, ZV 194, ZV 155, ZV 157, ZT 6, ZV 17, ZV 158, ZV 193, ZV 111, ZV 118, ZV 121, ZV 104, ZV 161, ZV 18, ZV 83, ZH 31, ZE 45, ZH 35, ZH 32, ZE 43, ZR 39, ZY 30, ZA 9, ZY 19, ZY 53, ZY 24, ZY 51 et ZA 10) et pour lesquelles un accord par écrit devra être obtenu pour chaque parcelle avant la rédaction de l'acte administratif,
- de fixer le prix de vente à raison de 3,50 € les premiers 1 000 m<sup>2</sup>, puis 3,00 € les 500 m<sup>2</sup> suivants, et au-delà de 1 500 m<sup>2</sup> au prix du classement du terrain agricole et ceci pour chaque parcelle. Les droits de mutation, frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur le jour de la vente,
- de désigner, Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, en tant que signataire des actes administratifs,
- de donner à Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, délégation pour réaliser le transfert du bien concerné par acte administratif et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- de créer une servitude afin de garder un accès aux différents réseaux aériens ou souterrains si ceux-ci sont présents au moment de la vente de la parcelle concernée,
- de s'assurer que l'acquéreur n'a aucune dette envers la commune, ce qui lui rendrait impossible l'achat de la parcelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de mettre en place les propositions mentionnées ci-dessus.

**Objet n° 6 : DEMANDE D'AIDE POUR UN APPEL A PROJET CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DU RESEAU D'EAU POTABLE.**

Délibération n° DE\_2020\_109

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires relatif à des informations sur les appels à projets « plan de mesures incitatives pour l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la thématique de l'eau potable :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable,
- Réhabilitation et création de réservoirs.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du projet de renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 7 : TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL.**

Délibération n° DE\_2020\_110

Suite à l'appel public à la concurrence concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental et après rapport de l'analyse des offres par GEOVAL, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'attribuer :

- Le lot n° 1 VRD à PLANE T.P. pour 521 750,60 € H.T.,
- le lot n° 2 Aménagement Paysager à STE pour 30 909,80 € H.T.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 8 : ANNULATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 8 DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.**

Délibération n° DE\_2020\_111

Monsieur le Maire, d'une part, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DE\_2020\_085 du 17 juillet 2020 concernant l'intention de Madame Yolande DUFOUR d'acquérir le lot n° 8 de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal. D'autre part, Monsieur le Maire, fait part du courrier de Madame Yolande DUFOUR, nous informant que pour des raisons de santé, elle ne souhaite plus donner une suite favorable à sa demande d'acquisition.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de remettre en vente le lot n° 8 de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal Les Pics.

**Objet n° 9 : ACHAT DE TERRAIN SECTIONAL.**

Délibération n° DE\_2020\_112

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle ZX 48 d'une superficie de 29 816 m2 pour l'extension du lotissement communal les Pics,

- de respecter le prix d'achat fixé à 0,2744 € le m2 établi par la Commission Syndicale de la section de Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil lors de sa délibération du 2 mars 2009 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 17 mars 2009,
- de désigner, Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, en tant que signataire de l'achat,
- de donner délégation à Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, pour réaliser le transfert de ce bien et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions mentionnées ci-dessus et donne son autorisation pour effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 19 octobre 2020.

Le Maire,  
Roland PERRON,